

# Le port de Cannes visé par une enquête judiciaire

*Hélène Constanty*

Le vieux port de Cannes, au pied du palais des festivals, est l'objet d'une enquête préliminaire ouverte par le parquet de Grasse la semaine dernière, à la suite d'un signalement d'Anticor.

La justice va se pencher sur les conditions dans lesquelles s'est déroulé l'appel public à la concurrence lancé par la ville de Cannes pour la modernisation et l'exploitation de ce port, construit dans les années 1950, qui s'étend sur 23 hectares et dispose de 724 postes d'amarrage. Le maire, qui a reçu les candidatures le 29 janvier 2021, doit prochainement désigner l'heureux vainqueur, chargé de gérer ces installations prestigieuses pendant les trente années à venir. Mais la consultation n'a peut-être pas été conduite dans les règles de l'art.

L'information recueillie par Mediapart tombe au mauvais moment pour David Lisnard, le maire LR de Cannes, brillamment réélu en 2020 et en pleine ascension politique. Successeur désigné de François Baroin, il espère être élu président de l'Association des maires de France lors de son prochain congrès, le 16 novembre prochain.

Elle tombe aussi au plus mal pour la chambre de commerce et d'industrie de Nice Côte d'Azur, l'actuel gestionnaire du port de Cannes et candidat au renouvellement de sa délégation de service public, déjà secouée par un rapport de l'Agence française anticorruption, [révélé dans nos colonnes](#).



Dans la tourmente, son directeur général vient d'être débarqué et remplacé par Franck Scarlatti, directeur de cabinet de l'ancien maire de Cannes, Bernard Brochand, de 2008 à 2014 et proche de David Lisnard, le successeur de Brochand.

Dans son signalement adressé au procureur de la République de Grasse le 31 juillet, Anticor fait état de « *faits graves et répréhensibles relevant des dispositions de l'article 432-14 du Code pénal* », qui sanctionne de deux ans de prison le délit de favoritisme.

L'association anticorruption tient à la disposition de la justice une clé USB, siglée « CCI Nice Côte d'Azur », qui lui a été remise par un lanceur d'alerte. Cette clé contient des documents confidentiels, relatifs à la procédure de délégation de service public, qui n'auraient jamais dû fuir. Or ces documents auraient atterri entre les mains d'un haut responsable de la CCI, quatre mois avant le lancement officiel de l'appel à la concurrence, procurant à la CCI un avantage sur ses concurrents.

Pour mesurer la gravité des faits supposés, une rapide chronologie de l'affaire s'impose.

Avant de lancer la procédure, la mairie de Cannes a fait appel au bureau d'étude ICTP de Saint-Laurent-du-Var, à qui elle a confié l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), le 26 juin 2019. Cette mission clé consiste à fournir une assistance non seulement technique, mais aussi économique, financière, fiscale et juridique dans toutes les phases de préparation, passation et attribution du nouveau contrat de concession du port.

Un an et demi plus tard, en janvier 2020, après avoir inspecté les quais, les digues et les divers bâtiments du port, ICTP remettait à la ville un rapport de 47 pages intitulé « *Diagnostic technique global de l'état des infrastructures portuaires et terrestres et des bâtiments du vieux port* ». Ce document, que Mediapart a pu consulter, contient le détail des travaux de rénovation à effectuer dans le port. ICTP conclut son rapport par un chiffrage précis du coût global des travaux : 14 millions d'euros.

Sur la base des préconisations d'ICTP, la ville a lancé un appel à concurrence intitulé « *Concession de travaux et de services publics pour la modernisation et l'exploitation du vieux-port de Cannes* », le 2 octobre 2020. La valeur de cette concession, d'une durée de trente ans, est estimée à 525 millions d'euros. De quoi aiguiser les appétits.

La CCI Nice Côte d'Azur, qui exploite le port depuis 1965 et a fait de la gestion portuaire un axe de développement privilégié, s'est immédiatement mise sur les rangs. Le 2 décembre 2020, son assemblée générale a voté une délibération l'autorisant à se porter candidate.

« *Dans une procédure d'appel d'offres, les candidats ont accès à des documents techniques, mais évidemment pas à la tarification des travaux prévus par le délégataire, puisqu'ils seront jugés à la fois sur leur offre technique et leurs conditions financières. Le fait de disposer à l'avance de ces informations peut leur procurer un avantage décisif de nature à fausser la concurrence* », estime Jean Galli, le référent d'Anticor dans le Var, spécialiste des questions portuaires, cosignataire du signalement à la justice avec Jean-Valéry Desens, le référent pour les Alpes-Maritimes.

« *Ces allégations sont mensongères et infondées* », réplique la chambre de commerce Nice Côte d'Azur dans une réponse écrite aux questions de Mediapart. Dès qu'elle en a eu connaissance, « *la CCI a pris l'attache de Madame la procureure de la République de Grasse pour contester ces accusations, regretter l'instrumentalisation de la justice et sa médiatisation et se mettre à la disposition de l'enquête* ».

La CCI s'estime victime d'une « *une grave confusion* ». Selon elle, le diagnostic effectué par ICTP correspond à un « *audit technique de fin de concession* », autrement dit un état des lieux obligatoire. La CCI étant concessionnaire du vieux port jusqu'au 31 décembre 2021, elle a été naturellement informée pour donner accès aux installations, puis consultée afin de discuter des éventuels travaux de remise en bon état qui lui incombent. Ce diagnostic purement

technique, selon elle, étant annexé au cahier des charges publié par la ville de Cannes, elle dit y avoir eu accès au même titre et au même moment que les autres candidats.

Accuser n'est pas démontrer.

## La mairie de Cannes

Dès qu'il a eu cette clé USB entre les mains, début juillet, et avant même de saisir la justice, Jean Galli a demandé un rendez-vous au maire de Cannes, afin de s'assurer du bien-fondé des informations que lui avait livrées le lanceur d'alerte.

David Lisnard, très tendu, l'a reçu dès le surlendemain, alors que le festival de Cannes battait son plein, entouré de sa garde rapprochée : Thierry Migoule, directeur de cabinet, Karin Topin-Condomitti, directrice générale des services, et Alexandra Chiapello, directrice juridique.

« *Le maire était inquiet pour la suite de la procédure d'appel d'offres, toujours en cours* », dit Jean Galli. À ce jour, nul ne sait qui a organisé la fuite...

Contacté par Mediapart, le maire de Cannes n'a pas souhaité prendre position sur les faits portés à sa connaissance par Anticor. Dans un courrier signé « la commune », la ville de Cannes dit ignorer l'existence de l'enquête judiciaire : « *Aucun enquêteur, encore moins le Ministère public, ou un quelconque magistrat ne nous a interpellés à ce sujet. Il ne nous est pas possible d'apporter plus d'explications sur un dossier dont nous ignorons tout. Une accusation non soutenue d'arguments et de preuves doit-elle se suffire à elle-même pour conduire à l'interruption d'un processus long et onéreux d'un appel d'offres répondant à un intérêt d'utilité publique ? Accuser n'est pas démontrer.* »

Cette nouvelle affaire vient questionner la manière dont la chambre de commerce et d'industrie de Nice Côte d'Azur conduit son offensive dans le domaine portuaire. En effet, deux précédents signalements d'Anticor ont déjà eu pour effet de déclencher deux enquêtes préliminaires au parquet de Grasse : l'une sur le port Vauban d'Antibes et l'autre sur le port de Marina Baie des Anges de Villeneuve-Loubet.

## À Antibes, un déléataire trop ambitieux

Celle d'Antibes est particulièrement intéressante. Ouverte en février 2021, elle porte sur l'attribution à un groupement conduit par la CCI de la délégation de service public du port Vauban, le 29 décembre 2016. Cet immense port de plaisance, le plus grand d'Europe, dispose de plus de 1 600 places, dont un quai dédié aux yachts de milliardaires. La ville d'Antibes a donc choisi d'en confier la gestion, pour 25 ans, à la SAS Vauban 21, dont la CCI Nice Côte d'Azur détient 51 % du capital, la Caisse des dépôts 39 % et la Caisse d'épargne Côte d'Azur 10 %.

Le déléataire s'est engagé à mettre en œuvre un ambitieux programme d'investissements de 135 millions d'euros, visant à « *faire du port Vauban la référence mondiale en matière de plaisance* » et à augmenter considérablement la redevance annuelle versée à la commune : 16 millions d'euros au lieu de 500 000. Ce qui supposait une forte augmentation des recettes...

La CCI s'est-elle survendue pour remporter l'appel d'offres ? Toujours est-il que, trois ans après avoir remporté le contrat, elle a réalisé qu'elle n'avait pas les moyens de financer les travaux prévus. Alors que le contrat initial ne prévoyait aucune disposition de ce type, la SAS Vauban 21 a négocié avec la ville, en avril 2019, un avenant qui l'autorise à vendre des « *garanties d'usage* » aux plaisanciers, afin de faire rentrer de l'argent frais.

Or, selon Jean Galli d'Anticor, « *ces dispositions sont illégales. Le Code des transports est très clair à ce sujet : les garanties d'usage ne peuvent être vendues qu'en échange d'infrastructures portuaires nouvelles, comme la construction d'un nouveau quai, qui s'accompagne de la création de nouveaux postes d'amarrage. Mais la SAS Vauban 21 n'est*

*pas autorisée à agrandir le port ».*

C'est pour cette raison que l'association a saisi la justice pénale. *« Ces faits pourraient être qualifiés d'abus de confiance au détriment des acheteurs, peu informés de la réglementation des garanties d'usage. Ces financements seraient détournés par le délégataire avec l'accord explicite de la commune »*, peut-on lire dans le courrier d'Anticor envoyé le 20 octobre 2020 au procureur de la République de Grasse.

## **Lire aussi**

- [Affaire du port de Golfe-Juan : le faux pas d'un avocat d'Anticor](#)
- [Comment le clan Rayon-Rodriguez a fait main basse sur le port de plaisance de Golfe-Juan](#) Par [Hélène Constanty](#)

La CCI Nice Côte d'Azur s'insurge, là encore, contre des *« allégations mensongères et infondées. Nous regrettons l'instrumentalisation d'une enquête judiciaire pour nuire à la CCI et la légèreté avec laquelle ces calomnies sont reprises »*. Concernant les faits précis, objet de l'enquête judiciaire, elle affirme que *« les contrats de garantie d'usage avec les plaisanciers étaient prévus et autorisés par la ville d'Antibes »* et que *« le produit de ces contrats peut participer au financement de tout ouvrage portuaire à réaliser, réparer ou renouveler, et non uniquement l'extension ou la création de nouvelles places de port »*.

Au tribunal judiciaire de Grasse, un nouveau procureur de la République, Damien Savarzeix, a pris ses fonctions le 15 septembre. Ces dossiers sensibles, impliquant des notables du département, lui donneront l'occasion de se frotter rapidement aux réalités politiques et économiques de son ressort.

*Si vous avez des informations à nous communiquer, vous pouvez nous contacter à l'adresse [enquete@mediapart.fr](mailto:enquete@mediapart.fr). Si vous souhaitez adresser des documents en passant par une plateforme hautement sécurisée, vous pouvez vous connecter au site [frenchleaks.fr](https://frenchleaks.fr).*